

Madame la présidente du Conseil général, Messieurs les Conseillers communaux, chère.s collègues,

Ceci est une question écrite adressée à MM. Coppey, Délitroz et Thétaz.

Lors du Conseil général de décembre 2017 et de l'étude du budget 2018, nous avons appris que la commune de Monthey désirait vendre un terrain qui lui appartient et sur lequel la société Tertianum construirait un EMS. Tertianum gère actuellement près de 80 résidences et établissements médico-sociaux pour personnes âgées sur l'ensemble de la Suisse.

La décision de la vente d'un terrain communal pour la construction d'un EMS pourrait nous paraître positive pour autant que l'établissement prévu réponde aux besoins de l'ensemble de la population montheyenne. La Commune se doit en tant que collectivité publique d'offrir des prestations de qualité et de répondre à la capacité financière et aux besoins de santé des personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âges sur la commune de Monthey.

Or Tertianum ne garantit pas cette égalité de traitement. Pour exemple :

- les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC) n'auraient pas accès à ce type d'établissement, le montant des PC étant inférieur au tarif journalier de Tertianum
- depuis janvier 2017 les EMS, sur décision cantonale, doivent mettre à disposition des lits dits « de court séjour ». Ces lits sont réservés aux personnes sortant d'une hospitalisation ou pour soulager des proches aidants. Une participation de frs 50.- pour la partie hôtelière est demandée au patient, le solde est réglé par une subvention cantonale. Ces lits, s'ils ne sont pas occupés, représentent ainsi une perte financière pour l'EMS. Selon des informations de source sûre, Tertianum ne prévoit pas ce genre de prestations qui ne rapporte pas. Suite à la planification cantonale, 7 lits ont été prévus pour Monthey. Serait-ce donc au home communal Les Tilleuls seul de fournir la totalité de ces lits et de supporter les coûts qu'ils entraîneraient?
- Le projet Tertianum prévoit des appartements protégés. Dans les villes valaisannes où Tertianum gère des immeubles avec EMS et appartements protégés, aucune collaboration n'a pu avoir lieu avec les CMS.

Voici nos questions :

- Cette vente d'un terrain communal à Tertianum est-elle irrémédiable ?
- Si la réponse est non, la Commune va-t-elle alors s'approcher d'une institution autonome de droit public ou à une Fondation qui puisse offrir ces prestations ? ou alors envisager un Tilleuls bis ou multi sites ?
- Dans le cas d'une vente avec la construction d'appartements protégés, les critères définissant de « vrais » appartements protégés seraient-ils garantis ? Quel serait le prix de location de ces appartements ? Serait-ce à un prix abordable ?

Nous sommes conscients des besoins futurs pour une population vieillissante mais en fonction des constats faits nous considérons que la Commune a le devoir de favoriser un EMS de droit public plutôt qu'un établissement privé dont la finalité est « Business is business » !

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses.

Eliane Launaz Perrin  
Pour l'ADG